



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211220-2021_169COS21-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

2021 – 169. IMPASSE ROBESPIERRE – ACQUISITION DES PARCELLES SECTION DL N°227 ET DL N°233 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 433 M²

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 5

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, VIOLLET Céline à DIETZ Pierre

Absents excusés : 4

CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DELCROIX Charles, ROUDIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation : 14/12/2021

Date d'affichage : 23 DEC. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant la demande de rétrocession des parcelles cadastrées section DL n°227 de 139 m² et DL n°233 de 294 m² formant l'impasse Robespierre par les propriétaires indivis (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant que l'impasse Robespierre est dans la continuité de la rue Robespierre qui a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal suite à enquête publique et que le début de l'impasse peut permettre un désenclavement du secteur. Il apparaît donc cohérent d'incorporer également cette impasse,



Considérant les courriers des différents propriétaires indivis acceptant la cession à la ville de Saintes des parcelles cadastrées section DL n°227 et DL n°233 pour une superficie totale de 433 m² à l'euro symbolique par propriétaire indivis soit un montant total de 4 € avec prise en charge des frais d'acte notarié par les vendeurs indivis (dont la liste est jointe en annexe 3),

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section DL n°227 de 139 m² et DL n°233 de 294 m² soit une superficie totale de 433 m² à l'euro symbolique par propriétaire indivis soit un montant total de 4 €.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge des vendeurs indivis.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles cadastrées section DL n°227 et DL n°233 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211220-2021_169COS21-DE

**IMPASSE ROBESPIERRE - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION DL N°227 ET 233
POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 433 M²
ANNEXE 3**

Parcelles cadastrées section DL n°227 et 233

Prénom et nom	Adresse	Montant
M et Mme Lucien DUJARDIN	25 impasse Robespierre, 17 100 Saintes	1 €
Mme Chantal COURDAVAULT	27 impasse Robespierre, 17 100 Saintes	1 €
M Gilbert ROUAN	29 impasse Robespierre, 17 100 Saintes	1 €
M Michel JOSIO	3 rue du repos, 17 460 Berneuil	1 €

Montant total 4 €